

Compte-rendu du conseil municipal en date du 19 octobre 2010

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 19 octobre 2010 à 17h00
Lieu	Mairie
Présents 7	MM. Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, René Laurenti, Frédéric Martin, Marc Laurenti, Jean-Pierre Cozza
Pouvoirs 0	-
Absents 4	Marilyn Saissi, Max Lambert, Béatrice Saissi, Michèle Daideri,
Secrétaire de séance	Frédéric Martin
Date de convocation	13 octobre 2010

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 14/09/2010
- 2) Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux
- 3) Décision de publication des biens communaux à vendre
- 4) Travaux d'enfouissement de lignes électriques (SDEG)
- 5) Mise en location d'une grange communale
- 6) Mise en location de l'appartement annexé à la mairie
- 7) Marché à bon de commande pour des travaux de voirie
- 8) Les régies municipales
- 9) Décision modificative n°1
- 10) Questions diverses

Ouverture de la séance à 17h00.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 14/09/2010

Les élus présents au conseil municipal du 14/09/10 approuvent le compte-rendu à l'exception de M. Jean-Pierre Cozza.

2) Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Ainsi, Madame Géraldine ROCHEREAU a été remplacée par Madame Michèle CARREGA, il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération afin que cette dernière puisse percevoir l'indemnité qui lui est due.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte d'allouer l'indemnité de conseil à Madame CARREGA, comptable du Trésor Public de Roquebillière avec 6 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre Cozza).

3) Décision de publication des biens communaux à vendre

Le Maire

Explique que des biens communaux pourraient être vendus par la municipalité.

Il propose donc au conseil municipal de publier publiquement, par voie d'affichage, les ventes afin que la population soit informée de ces cessions et puisse proposer une offre.

La décision d'attribution sera entérinée par le conseil municipal.

Il précise qu'à ce jour, aucun bien n'est à la vente.

Le Maire précise qu'il va faire une liste des biens communaux et voir ce qui est inutilisé et inutilisable afin de mettre en vente. Il peut s'agir de caves, terrains, locaux divers...

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte la publication des biens communaux à vendre.

4) Travaux d'enfouissement de lignes électriques (SDEG)

Délibération reportée car le devis est incomplet. Thierry Tafini dit qu'il manque, sur la nouvelle proposition, l'enlèvement du poteau en béton comme convenu avec le SDEG.

Jean-Pierre Cozza dit que le SDEG est plus chers que les autres prestataires. Mais la commune est obligée de passer par eux car ils ont la charge de l'exploitation de l'éclairage public sur la commune.

5) Mise en location d'une grange communale

Délibération reportée. La situation et la destination de la grange est à revoir. Jean-Pierre Cozza dit qu'une association utilisait la grange avant et demande ce que le monsieur qui souhaite la louer veut en faire ? Si c'est pour y dormir, la grange doit être déclarée comme habitation. Le Maire dit que la commune propose de louer en l'état. Après débat, l'ensemble du conseil municipal décide de reporté la délibération. Il est demandé au Maire d'effectuer un état des lieux et de changer la destination du lieu si besoin.

6) Mise en location de l'appartement annexé à la mairie

Le Maire

Informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la part de Mlle Sandrine FOUET, garde champêtre de la Communauté de Communes Vésubie Mercantour, l'informant de sa volonté de quitter l'appartement annexé à la mairie qui lui avait été mis à disposition en échange d'un loyer modéré de 150 €/mois.

Ainsi, il propose au conseil municipal de remettre à la location cet appartement afin de permettre à la commune d'en percevoir le loyer.

Il précise que cet appartement est un grand 2 pièces non meublé d'environ 60m².

Il propose le loyer mensuel suivant : 300 € / mois(révisable chaque année selon les indices) + les charges.

Jean-Pierre Cozza dit que cet appartement est très mal isolé et demande s'il le mode de chauffage est relié à la chaufferie de la mairie. Il faut aller vérifier pour faire payer les charges en conséquence. Quant à l'électricité, l'appartement fait l'objet d'un compteur et d'un contrat à part.

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en location dudit appartement contre un loyer de 300 € / mois + les charges.

7) Marché à bon de commande pour des travaux de voirie

Explique que des travaux sur la voirie communale reviennent chaque année et qu'il est souhaitable pour simplifier les procédures administratives et pour bénéficier de tarifs préférentiels de désigner, après mise en concurrence, un prestataire pour l'exécution de ces travaux récurrents.

Le marché serait conclu pour un an renouvelable 3 fois selon le code des marchés publics.

Minimum du marché : 20 000 € HT

Maximum du marché : 120 000 € HT.

Les quantités du détail estimatif ont été modifiées et le CCTP récence toutes les voies communales

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver ce projet avec 6 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre Cozza)
- Charge le Maire de demander toutes les subventions possibles
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les marchés afférents au projet pour se faire
- Dit que les montants seront inscrits au budget.

8) Les régies municipales

Le Maire

Explique qu'il y a lieu de faire un point sur les régies municipales en cours et celles qui ont été supprimées afin d'en informer la perceptrice.

Nom de la Régie	Date de création	Annule et remplace régie/date	Régisseur titulaire	Régisseur suppléant
Taxe de Séjour	23/12/2009	-	Delphine MARTIN	Christelle BERNARD
Locations des biens communaux	23/12/2009	-	Christelle BERNARD	Marielle GRIMALDI

Divers	23/12/2009	Divers : 27/07/2000 Photocopies : 29/01/1998	Christelle BERNARD	Marielle GRIMALDI
Droits de voirie et droit de place	28/06/2010	25/09/2008	Delphine MARTIN	Jean-Paul DUHET
Trail Per Camin	29/08/2007	-	Jean-Paul DUHET	Gilbert MANZI

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les régies municipales avec 5 voix pour, 1 abstention (Jean-Pierre Cozza), Frédéric Martin ne prenant pas part au vote.
- Dit que les régies citées ci-dessus annulent et remplacent toutes les autres régies.

9) Décision modificative n°1

Le Maire

Titre annulé dans l'exercice antérieur : 698.50 € (compte 673, chapitre 67 : charges exceptionnelles).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative avec 6 voix pour et une voix contre (Jean-Pierre Cozza car il ne connaît pas la destination de cette dépense).

10) Questions diverses

Néant

La séance est levée à 17h50.